

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
1^{er} décembre 2023
Date d'affichage
1^{er} décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le cinq décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures précises,
Le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	11
Votants	12

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL et Vincent GUILLERME

Absents et excusés :

Annick CUISNIER donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place.

Excusés : Joël DAVID

Absents : Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF

Le président a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Convention de mise à disposition des locaux Enfance et Jeunesse 2023 - 75

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'une convention de mise à disposition des locaux et du matériel avait été mise en place lors du transfert de compétence enfance et jeunesse à la Communauté de Communes en 2018.

La commune met à la disposition de la communauté de communes ses locaux dans les conditions fixées aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Le mobilier et le matériel appartenant à la commune sont mis à la disposition de la communauté de communes. Dans le cas de mobilier et matériel mis en commun dans les locaux utilisés, il convient de dissocier ceux appartenant à la communauté de communes et à la commune.

Les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition sont répertoriés en annexe 1 (compléter une annexe par local mis à disposition).

Les locaux devront être utilisés exclusivement pour l'objet de la convention. Toute utilisation autre que celle-ci est soumise à autorisation expresse préalable de la commune.

La communauté de communes s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition. À ce titre, elle ne peut faire ni laisser faire rien qui ne puisse détériorer ceux-ci, sous peine d'engager sa responsabilité.

La commune garde à sa charge l'entretien, y compris le ménage et les travaux à réaliser incombant normalement à tout propriétaire dans les locaux, sauf, et après accord entre les deux parties, si les travaux sont directement liés aux exigences de fonctionnement des actions enfance jeunesse.

La communauté de communes reversera à la commune pour la prise en charge des frais de fonctionnement, une somme forfaitaire calculée comme suit :

- Critère unique de la fréquentation (nombre d'heures enfant) réellement constaté au titre de l'exercice N-1

- Cette somme fera l'objet d'un calcul dégressif sur 3 ans : - 30 % sur 2023, - 30 % sur 2024 et - 40 % sur 2025 comme indiqué ci-dessous :

en date du 21/12/2023. REFERENCE ACTE : DEL2023075

Communes	FLUX FINANCIERS VISES EN 2022				%	Base 140 K€ / 30% = arrondi à 100 K€	FLUX FINANCIERS VISES EN 2023				%	Base 100 K€ / 30% = 70 K€	FLUX FINANCIERS VISES EN 2025				%	Base 70 K€ / 40% = arrondi à 40 K€
	PERI	EXTRA	TOTAL H				PERI	EXTRA	TOTAL H				PERI	EXTRA	TOTAL H			
ARDENAY/MERIZE	25637	7823	33460	5,81%	5 810 €	25166	8644	33810	5,91%	4 134 €	25166	8644	33810	5,72%	2 289 €			
BOULOIRE (Ecole + 6 ans)**	9863	20727	30590	5,31%	5 312 €	10638	20821	31459	5,49%	3 846 €	10638	20281	30919	5,23%	2 093 €			
CONNERRIE (dont TAP)	44980	20411	65391	11,36%	11 355 €	46334	22420	68754	12,01%	8 406 €	46334	41393	87727	14,85%	5 938 €			
COUDRECIEUX	8018		8018	1,39%	1 392 €	6975		6975	1,22%	853 €	6975		6975	1,18%	472 €			
LE BREIL SUR MERIZE	20199	8184	28383	4,93%	4 929 €	19810	4594	24404	4,26%	2 984 €	19810	4594	24404	4,13%	1 652 €			
LOMBRON	26404	8993	35397	6,15%	6 147 €	21308	8224	29532	5,16%	3 611 €	21308	8224	29532	5,00%	1 999 €			
MONTFORT LE GESNOIS	42299	7861	50160	8,71%	8 710 €	42777	7491	50268	8,78%	6 146 €	42777	7491	50268	8,51%	3 403 €			
SAINTE CÉLERINE LE GERE	5782		5782	1,00%	1 004 €	7936		7936	1,39%	970 €	7936		7936	1,34%	537 €			
SAINTE CORNEILLE	20239		20239	3,51%	3 514 €	21684		21684	3,79%	2 651 €	21684		21684	3,67%	1 468 €			
SAINTE MARS DE LOCOUENAY	16833		16833	2,92%	2 923 €	9417		9417	1,64%	1 151 €	9417		9417	1,59%	687 €			
SAINTE MARS LA BRIERE	31357	20556	51913	9,01%	9 015 €	33964	21067	55031	9,61%	6 729 €	33964	21067	55031	9,31%	3 725 €			
SAINTE MICHEL DE CHAVAGNES	7606		7606	1,32%	1 321 €	7961		7961	1,39%	973 €	7961		7961	1,35%	539 €			
SAVIGNE L'EVEQUE	77761	33201	110962	19,27%	19 268 €	90080	31423	121503	21,22%	14 856 €	90080	31423	121503	20,56%	8 224 €			
SILLE LE PHILIPPE	12517		12517	2,17%	2 174 €	14657		14657	2,56%	1 792 €	14657		14657	2,48%	992 €			
THORIGNE SUR DUJE	25058		25058	4,35%	4 351 €	27047		27047	4,72%	3 307 €	27047		27047	4,58%	1 831 €			
TORCE EN VALLEE (dont TAP)	30109	14825	44934	7,80%	7 803 €	29942	11235	41177	7,19%	5 035 €	29942	11235	41177	6,97%	2 787 €			
TRESSON	9110		9110	1,58%	1 582 €	8726		8726	1,52%	1 067 €	8726		8726	1,48%	591 €			
VOLNAY	19521		19521	3,39%	3 390 €	12173		12173	2,13%	1 488 €	12173		12173	2,06%	824 €			
Sous-total	439292	142581				436595	135919				436595	154352						
TOTAL	575874	575874	100	100 000 €		572514	572514	100	70 000 €		590947	590947	100	40 000 €				

** hors séjour (justifie écart avec 2021)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la Communauté de communes.

Le Conseil municipal souhaite revoir l'article 2.3 : Entretien des locaux « y compris le ménage ». En effet, le conseil demande qu'une convention de prestation de services soit élaborée pour la prise en charge du ménage dans les locaux attribués aux services de la communauté de communes.

☞ **Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée comme suit :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	10	2	0

VALIDE la prise en charge proposée par la communauté de communes.

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir faire modifier l'article 2 alinéa 2.3 : Entretien/travaux, en supprimant « y compris le ménage ».

DEMANDE à Monsieur le Maire d'élaborer une convention de prestation de services pour le ménage des locaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER